

tenue par Monsieur GOUJON-FISCHER, magistrat-désigné

En présence de Madame DURMUS, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2504070	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-François GOUJON-FISCHER
Titre de l'affaire	DEFERE : refus implicite du maire de Longlaville de convoquer une séance du conseil municipal en inscrivant à l'ordre du jour de cette séance les points sollicités expressément par le tiers des conseillers municipaux (référé suspension)	
Demandeur	Nom des parties PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	Représentants des parties Monsieur le Préfet
Défendeur	COMMUNE DE LONGLAVILLE	

Arrêté le 19/12/2025
La présidente du tribunal